



CHMD

70
ans

CH Maurice Despinoy

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE DE LA MARTINIQUE

1954-2024

CENTRE HOSPITALIER
Maurice DESPINOY

Livret d'Accueil

Pôle PEDOPSYCHIATRIE

Edition 2024



Téléphone 0596 488 999



CHMD

Le Site Internet du CHMD

www.ch-despinoy.fr

1 . Mot du Directeur du CH Maurice DESPINOY



Stéphane BERNIAC
Directeur

Vous êtes appelé(e) à séjourner au CH Maurice DESPINOY, afin d'y recevoir les soins que requiert votre état.

Au nom de la communauté médicale et des personnels hospitaliers, je vous souhaite la bienvenue, en formulant le vœu d'un prompt rétablissement.

Soyez assuré(e) de l'implication du personnel pour assurer une prise en charge de qualité et un séjour hôtelier satisfaisant.

Nos activités d'hospitalisation sont organisées sur 2 sites:

- *Les activités de court séjour et les soins intensifs à Mangot-Vulcin, Lamentin*
- *Les activités de moyen et de long séjour à Balata, Fort-de-France*

Le présent livret d'accueil a pour objet de vous présenter l'organisation interne de l'établissement, de vous délivrer des informations quant à son fonctionnement de vous informer de vos droits et vos obligations à l'hôpital. Il est important pour nous de savoir ce que vous pensez de notre établissement afin d'améliorer notre accueil.

Aussi, un **questionnaire de sortie** vous sera soumis à la fin de votre séjour. Nous vous demandons de le remplir et de le déposer au moment de votre sortie auprès du cadre de santé de l'unité de soins, ou au Bureau de l'hospitalisation.

C'est grâce à vos remarques que le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY pourra connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures à prendre.

Aidez-nous à progresser! D'ores et déjà nous vous remercions de votre contribution.

SOMMAIRE

Mot du Directeur	Page 1
Place de la pédopsychiatrie au CHMD	Page 2
Présentation générale de l'Etablissement	Page 3
La psychiatrie infanto-juvénile au CHMD	Page 4-5
Formalités administratives	Page 6
Les différents types de prise en charge au pôle pédo	Page 8
Structures de soins ambulatoire	Page 09 - 10
La filière hospitalisation	Page 11
Les Equipes Mobiles	Page 12- 13
La prise en charge	Page 14-15
Charte de l'enfant hospitalisé	Page 16
Charte européenne des droits des enfants autistes	Page 17
Charte Romain Jacob	Page 18
Vos droits	Page 19-21
Commission des usagers CDU	Page 22-26
Les plaintes et réclamations écrites	Page 22
Qualité des soins et satisfaction des usagers	Page 27
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	page 28
Règles à respecter	Page 29
Cartographie des unités de soins	Page 33
Les structures du pôle pédo	Page 34
Filière ambulatoire	Page 34-35
Filière Adolescents	Page 36
Filière autisme	Page 37
Filière hospitalisation	Page 38
Filière alternative à l'hospitalisation	Page 38
Directions Fonctionnelles	Page 39

Place de la Pédopsychiatrie au CHMD

La pédopsychiatrie en Martinique est portée depuis la sectorisation et la fermeture de l'hospitalisation pour enfants à Balata par des professionnels de la santé, impliqués activement dans le champ du soin et de la vie sociale.

Les liens se sont tissés naturellement avec les institutions intervenant au quotidien avec l'enfant, la famille, l'école, les chèches, les centres de loisirs mais aussi les foyers, la PJJ, etc...

Le Travail clinique avec les enfants demande une disponibilité, une attention et une présence auprès des jeunes et de leur famille ainsi qu'une technicité remise en question constante par l'évolution des connaissances et des pratiques. Il nécessite aussi une adaptation aux changements sociétaux afin de répondre au mieux à l'expression changeante de la pathologie de l'enfant.

La pédopsychiatrie au CHMD évolue sur ces fondations en améliorant et adaptant de manière continue son dispositif de soin et les modalités d'intervention.

3.2 Présentation générale de l'Établissement

Le CH Maurice DESPINOY (CHMD) est un établissement public spécialisé en santé mentale.

Il a été créé en 1954 pour répondre aux besoins de la population de Martinique.

Aujourd'hui, il a la responsabilité de la prise en charge hospitalière et ambulatoire des soins psychiatriques des habitants.

Le CHMD a réparti ses activités cliniques en 4 pôles :

❖ 2 pôles de **PSYCHIATRIE ADULTE**

- Centre Nord Caraïbe
- Nord Atlantique Sud

❖ 1 pôle de **PEDOPSYCHIATRIE**

❖ 1 pôle **INTERSECTORIEL** regroupant des activités cliniques et médico techniques transversales.

Le CH Maurice DESPINOY dispose d'une vingtaine de structures de soins sur l'ensemble de son territoire.

Elles sont déclinées en :

- 17 Centres Médico-Psychologiques (CMP)
- 4 Hôpitaux de Jour (HDJ).

Ces structures de proximité proposent, une offre de soins adaptée aux besoins de la population (enfants, adolescents, adultes), et une alternative à l'hospitalisation.

La prise en charge dans un service de l'établissement est définie en fonction du domicile du patient.

Le CHMD assure la prise en charge de la population martiniquaise sur 6 secteurs de psychiatrie générale.

Le découpage en secteurs ne remet pas en cause le principe fondamental du libre choix, pour les malades ou leur famille, de leur praticien et de leur établissement de soins.

Ce droit est garanti à tout moment.

Des équipes au service de votre enfant

LA PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE AU CHMD

Dès votre arrivée, vous rencontrerez des membres du personnel ayant des fonctions et responsabilités différentes et complémentaires. L'ensemble de l'équipe, médicale et non-médicale collabore pour assurer un soin institutionnel complet à votre enfant.

▪ **Équipe médicale**

Un praticien hospitalier pédopsychiatre est responsable de l'organisation des soins. Il est assisté par d'autres **praticiens hospitaliers pédopsychiatres responsables d'unités fonctionnelles**.

▪ **Personnel non-médical**

- **Un cadre supérieur** de santé est responsable de l'équipe infirmière, éducative et médico-technique dont il assure l'organisation et l'encadrement.

- **Un cadre de santé** encadre le personnel de chaque unité de soins. Il garantit la qualité des soins dispensés au sein de cette unité.

- **Infirmiers, infirmières**, prodiguent des soins et, dans le cadre des activités extra-hospitalières, effectuent des visites à domicile et des démarches diverses.



- **Des éducateurs** proposent dans le cadre thérapeutique, des activités adaptées au développement de l'enfant.
- **Des aides-soignants** veillent au confort et prennent soin de l'environnement de votre enfant et de sa prise en charge.
- **Des psychomotriciens et orthophonistes** apportent leur spécificité (bilans, rééducation) aux soins prodigués.
- **Des psychologues** proposent des bilans psychologiques, des entretiens ou des psychothérapies.
- **Des assistantes sociales** peuvent vous aider dans vos démarches administratives et d'aide à l'intégration ou à l'orientation de votre enfant



- **Des secrétaires médicales** assurent les rendez-vous des consultations et la gestion des dossiers.
- **Des agents des services hospitaliers qualifiés** assurent l'entretien des locaux et contribuent aux tâches hôtelières.

Dans tous les cas, le médecin traitant de votre enfant reste votre interlocuteur privilégié. Dans de rares cas, **les services médico-techniques** concourent aux soins si besoin : pharmacie et consultations spécialisées.

Le personnel des autres services (administratifs, services techniques, sécurité...) contribuent au confort et à la qualité des soins et des prestations.

Les formalités administratives



En cas d'hospitalisation les documents sont à fournir à la secrétaire médicale de l'unité d'accueil et au bureau d'hospitalisation. Ils garantissent la bonne identification de votre enfant et des correspondants à joindre!

Votre identité

Le secrétariat médical doit disposer d'informations précises vous concernant. C'est pour cela qu'il est important de leur fournir les documents d'identification demandés:



Carte vitale



Carte de mutuelle ou attestation de complémentaire Santé Solidaire (CSS)



Carte d'identité ou passeport de l'enfant



Livret de famille



Carnet de santé de l'enfant

⚠ N'oubliez pas de préciser si vous êtes titulaire d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Remarque: En cas d'absence de couverture sociale, demandez conseil au secrétariat médical.

Il vous appartient de vérifier les informations enregistrées, qui doivent être conformes à vos documents officiels.

- nom, prénom, date de naissance, sexe
- adresse à jour et correctement libellée
- responsable légal, correspondants familiaux doivent être CORRECTEMENT mentionnés avec leurs numéros de téléphone

⚠ Attention! Tous les documents de la Sécurité sociale ne sont pas des documents officiels d'identité

Responsabilité civile

En vertu de l'article 414-3 du Code civil, il vous est demandé de produire au secrétariat médical de l'unité de prise en charge une attestation d'assurance de responsabilité civile actualisée et précisant la limite de validité.

Les frais d'hospitalisation

L'Hospitalisation est payante et donne lieu à une facturation.

Le prix d'une journée d'hospitalisation dépend de votre âge et de mode d'hospitalisation.

MODE D'HOSPITALISATION	AGE	TARIF (euros)
Hospitalisation complète	+ de 18ans	638.61 €
Hospitalisation partielle	+ de 18 ans	460.89 €
Hospitalisation complète	- de 18ans	868.60 €
Hospitalisation partielle	- de 18 ans	772.42 €
Centre de crise (UHCD)	+ de 18ans	789.23 €

Frais de séjour

Ces frais peuvent être pris en charge partiellement par votre régime obligatoire d'assurance maladie ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur. Si vous résidez dans un département différent de celui de l'établissement de soins que vous avez choisi, votre caisse d'assurance maladie peut limiter sa participation au tarif de l'établissement approprié le plus proche de votre domicile. Cette décision peut entraîner une majoration de votre participation aux frais d'hospitalisation.

Si vos droits aux régimes obligatoires d'assurance maladie sont ouverts, la plus grande partie de ces frais est directement prise en charge et vous n'avez pas à en faire l'avance.

Ticket modérateur

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'assurance maladie qui peut être facturée :

- À votre mutuelle complémentaire sur présentation d'un accord de prise en charge totale;
- À un organisme de complémentaire santé solidaire(CSS) ou à l'Etat au titre de l'Aide Médicale sur présentation d'une notification d'attribution;
- À vous même, en l'absence de couverture complémentaire

Les différents types de prise en charge au pôle Pédopsychiatrie

L'offre de soins en pédopsychiatrie au CHMD comporte un axe ambulatoire et des lits d'hospitalisation..

La prise en charge ambulatoire consiste à évaluer, diagnostiquer, accompagner sur le plan psychologique et soigner les troubles dont peuvent souffrir les enfants; Troubles du développement, troubles émotionnels et affectifs, Dépression, troubles des conduites, troubles du comportement,...

Elle est réalisée dans les CMP (8 Centres médico-psychologiques) répartis sur le territoire Martiniquais afin de permettre une accessibilité géographique pour la majorité des patients.

Certains enfants nécessitant des soins et une observation

rapprochée seront soutenus par le travail thérapeutique au sein du Centre d'accueil à temps partiel (CATTP)

Une Filière Autisme composée d'un HDJ (Hôpital de jour) et d'une **Equipe Mobile d'Intervention Spécialisée en Autisme (EMISA)** .

Le Centre de Soins pour Adolescent complète cette offre avec un CATTP très inséré dans le réseau spécifique des adolescents. Un CSAPA lui est associé pour le dépistage des addictions et la prévention par le biais de points écoute dans plusieurs collèges et lycées de l'île.

La filière Hospitalisation permet d'instaurer des traitements nécessaires dans un cadre sécurisé.



Les structures de soins ambulatoires

Les CMP—CATTP-CSAPA

▪ Les Centres Médico-Psychologique (CMP)

Les CMP sont des lieux de soin public sectorisé proposant des **consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique**.

Les patients sont accompagnées par une équipe pluri-professionnelle qui regroupe des soignants (psychiatres, psychologues, infirmiers, orthophonistes, etc...) des professionnels du social (assistants de service social, éducateurs, etc...).

Les différentes prises en charge ambulatoires sont les suivantes:

- ❑ Consultations médicales
- ❑ Psychothérapies individuelles et de groupe
- ❑ Consultations et bilans psychologiques
- ❑ Thérapies familiales
- ❑ Bilans orthophoniques et psychomoteurs

Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier avec qui elle peut prendre contact directement.

Il existe des CMP pour enfants et adolescents et des CMP pour adultes. Les CMP mènent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile

Les consultations en CMP sont gratuites et sont entièrement financées par la sécurité sociale.

▪ Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

Les CATTP sont des lieux de soin public proposant des actions thérapeutiques de soutien.

Ils visent à favoriser l'autonomie, favorisent les approches relationnelles, la communication et l'affirmation de soi.

Les patientes et patients viennent selon des rythmes différents, une ou plusieurs fois par semaine.

Pour aller au CATTP, la personne doit être adressée par sa ou son psychiatre

Les CATTP proposent des ateliers thérapeutiques, avec intervenants pluri professionnels.

▪ **Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**

Est une unité de prévention et de soins sans hébergement ciblant les jeunes de 12 à 18 ans.

Il assure l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique, socio-éducative, et l'orientation des jeunes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives, licites ou non, y compris le tabac, l'alcool et les médicaments détournés de leur usage.

Le CSAPA accompagne également des personnes présentant des addictions sans substance.

Des consultations jeunes consommateurs sont organisées au siège du CSAPA au Lamentin et dans ces différentes antennes : CMP du Robert, de Saint-Pierre, de Fort-de-France.

Les psychologues des différentes antennes assurent une action de prévention dans les collèges et lycées, grâce à des points-écoutes

La Filière Hospitalisation à temps complet

- **L'Unité d'Hospitalisation Programmée et Séquentielle pour Adolescent (UHPSA)**

9 lits d'hospitalisation programmée et séquentielle pour adolescents (13 à 17 ans) souffrant de pathologies psychiatriques dont le suivi au long cours nécessite ce temps de prise en charge intensive avec l'équipe pluridisciplinaire.

La Filière Hospitalisation à temps partiel

- **L'Hôpital de Jour (HDJ)**

Dispense des soins à la journée et à la demi-journée pour des enfants atteints de troubles du spectre autistique (TSA).

Les soins s'organisent au sein d'unités fonctionnelles pour les enfants de 0 à 6 ans et 7 à 12 ans.

Les hôpitaux de jour proposent des activités thérapeutiques ayant pour objectif de favoriser les échanges relationnels de l'enfant tels que:

- ❑ des ateliers de créativité et d'expression: dessin, peinture, jeux, contes, ...
- ❑ un travail de socialisation: sorties, activités de groupe, ...
- ❑ des ateliers développant le rapport avec le corps: jeux d'eau, sport, relaxation, ...
- ❑ y sont associés des suivis en psychothérapie, orthophonie, psychomotricité

Alternative à l'hospitalisation

- **L'AFT Relais: Accueil Familial Thérapeutique**

Quelques places d'accueil en famille thérapeutique permettent de proposer la poursuite des soins entamés pendant l'hospitalisation et préparer le retour au domicile.

Les équipes mobiles

▪ **Equipe Mobile Adolescents (EMA)**

Cette équipe composée de psychologues, éducateur, infirmier et pédopsychiatre intervient essentiellement en service de Pédiatrie au bénéfice des adolescents hospitalisés, souffrant de troubles psychiques afin d'assurer la continuité des soins en lien avec les unités ambulatoires du pôle et l' UHPSA.

▪ **Equipe Mobile d'Intervention Spécialisée en Autisme (EMISA)**

C'est une unité de soin du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY. Ce service dépend du Pôle de psychiatrie infanto-juvénile et de la filière Autisme.

Cette structure assure la prise en charge des enfants et adolescents de 02 à 17 ans révolu atteints de Troubles du Spectre Autistique (TSA).

L'équipe mobile d'intervention spécialisée en autisme intervient dans tous les lieux de vie (institution, partenaires, centre de loisirs, centre sportif, à domicile, sur site...).

Elle a pour objectif de permettre le maintien des usagers porteurs de TSA en milieu ordinaire, en renforçant le travail de collaboration avec les différents partenaires pour favoriser une intervention globale coordonnée.

▪ **Equipe de Liaison de Pédopsychiatrie en Pédiatrie (ELPP)**

L'équipe pluridisciplinaire de liaison en pédopsychiatrie intervient auprès des enfants et adolescents dans des situations de souffrance psychique au sein du service de pédiatrie.

Elle évalue les situations afin d'y apporter une réponse adéquate. Cette évaluation permet d'élaborer un projet de soins individualisé complémentaire aux soins somatiques en cours.

La prise en charge retenue par l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant sera évolutive et adaptée au fil de l'hospitalisation.

La Prise en charge

La surveillance des enfants en salle d'attente

En salle d'attente, les enfants sont sous la responsabilité de l'accompagnant (parent, responsable légal). En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls.

Les soins

Le praticien hospitalier pédopsychiatre décide et prescrit les soins, examens et traitements en fonction de l'état de santé de votre enfant, avec votre accord.

La prise en charge éducative

Au même titre que l'accompagnement médical, paramédical et pédagogique, la prise en charge éducative est essentielle aux progrès des enfants souffrant de troubles psychiques ou de troubles envahissant du développement. Elle est organisée grâce au travail en réseau avec l'Education Nationale et les différentes institutions et associations œuvrant pour faciliter l'insertion sociale et scolaire de ce public.

L'Hygiène

Une Equipe Opérationnelle en Hygiène (EOH) définit la politique de lutte contre les infections au sein du CHMD afin d'assurer la sécurité des patients vis-à-vis du risque microbien.

Les repas

Les repas pris en commun sont thérapeutiques, en hôpital de jour et à l'UHPSA. Ils sont livrés par un prestataire extérieur et adaptés aux différents régimes. Les actions mises en œuvre par la diététicienne en collaboration avec l'équipe thérapeutique, visent à garantir leur bonne qualité nutritionnelle et tiennent compte du rapport à l'alimentation chez l'enfant autiste.

Dessertes des unités de soins/transports en communs

Un réseau de bus dessert le Centre de l'île (Fort-de-France/Le Lamentin/Schœlcher/ Saint-Joseph). Les horaires des bus sont consultables sur le site internet www.martiniquemobilites.mq
Un service de transport collectif assure des liaisons entre Fort de France et de nombreuses communes de l'île.

Transports

Dans certains cas, le déplacement peut vous être remboursé ou un transport peut être mis en place pour votre enfant sous réserve de l'accord de la sécurité sociale. Renseignez-vous auprès des cadres ou du personnel de l'unité de soins.

Assistante sociale

Une assistante sociale est à votre disposition dans certaines unités du pôle et peut vous aider dans vos démarches. Rapprochez-vous du secrétariat médical pour obtenir ses coordonnées.

- Vous avez besoin d'information concernant vos droits administratifs,
- Vous avez des difficultés d'ordre familial, social, professionnel,
- Vous avez besoin d'un soutien, d'un accompagnement pour vos démarches

L'assistante sociale pourra vous conseiller, vous guider, entreprendre des démarches et établir les liaisons nécessaires.

Interprétariat

En cas de nécessité, le CHMD peut faire appel à un interprète pour les familles qui ne parlent pas français afin de faciliter les échanges avec l'équipe. Cet interprète est lié au secret de la même manière que les professionnels qui interviennent

auprès de votre enfant. Un interprète en langues des signes est également disponible pour les malentendants.

La douleur

La douleur peut être physique et/ou morale.

Elle peut souvent s'accompagner d'émotions et de sentiments légitimes tels que la peur, l'angoisse, la tristesse, la colère, l'inquiétude. Il est important de pouvoir parler de sa douleur et/ou de sa souffrance. Les soignants sont à votre écoute, ils peuvent entendre vos demandes et essayer d'y répondre.

La douleur se prévient.

La prise en charge d'une douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes.

La douleur se traite.

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISE

1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



6 Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance

Charte européenne des droits des personnes autistes

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du Déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

- LE DROIT** pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
- LE DROIT** pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
- LE DROIT** pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
- LE DROIT** pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médicaments de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
- LE DROIT** pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.
- LE DROIT** pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.
- LE DROIT** pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapeutique pharmacologique inappropriée et/ou excessive.
- LE DROIT** pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.



Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Handidactique

www.handidactique.org

Charte Romain Jacob

FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE



Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire.

Romain Jacob est le fils de Pascal Jacob. Pascal Jacob a écrit un livre qui parle de la santé des personnes en situation de handicap.

Cette charte Romain Jacob aide les personnes en situation de handicap en France, à être en bonne santé.

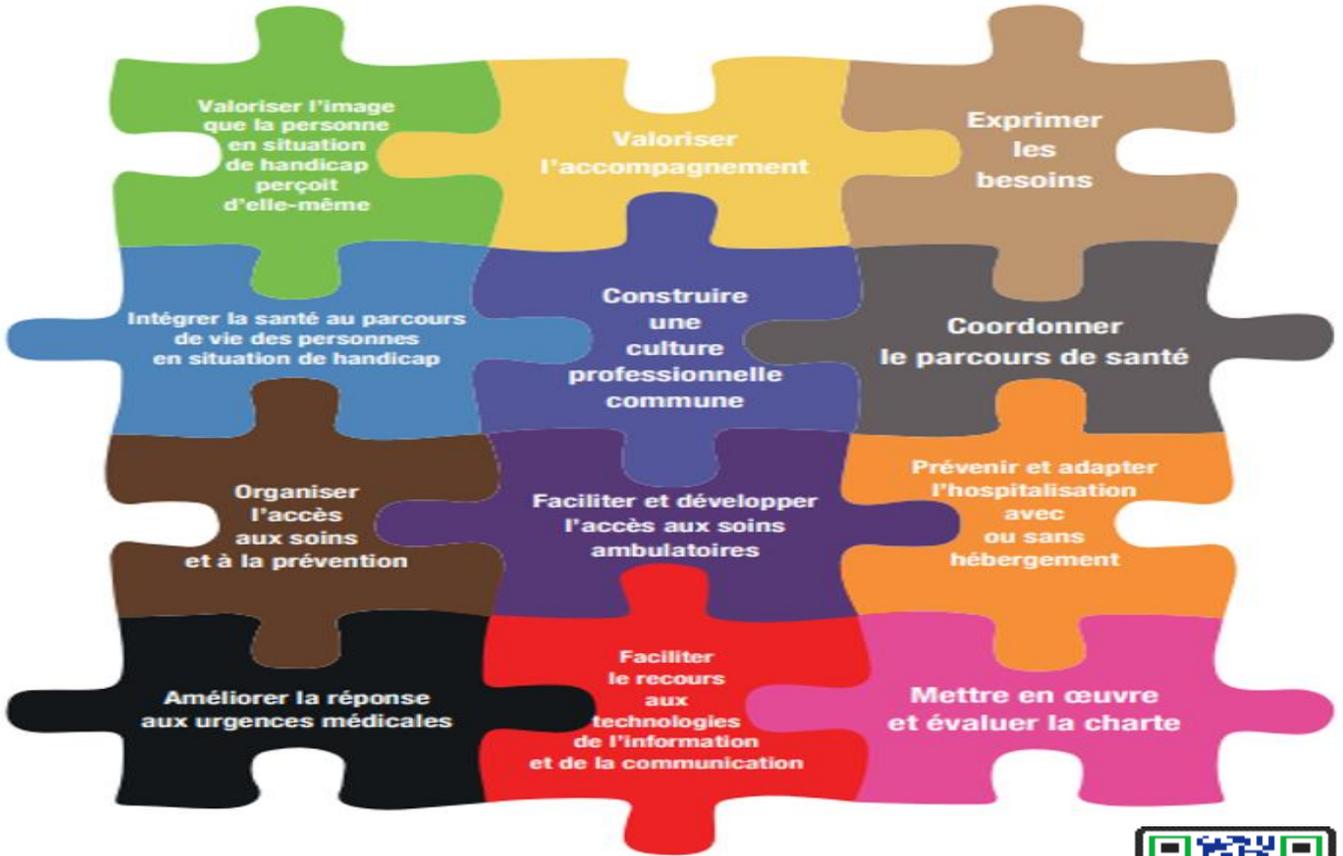
Le groupe MNH est la Mutuelle Nationale des Hospitaliers.

Elle a rassemblé plusieurs personnes pour réfléchir à la charte Romain Jacob.

Toutes ces personnes soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap.

L'Académie Nationale de Médecine fait respecter les règles pour être tous bien soignés.

AUDIO



Signature de la charte Romain Jacob faite à la Martinique le 14 décembre 2018.



Vos Droits

Liberté

Vous êtes libre de prendre toutes décisions concernant la santé de votre enfant après avoir pris connaissance des conséquences et des risques dans le cadre d'un dialogue basé sur une relation de confiance.

Respect de la personne

Le CHMD garantit le secret et la confidentialité des informations concernant votre enfant. L'ensemble des personnels est astreint au secret professionnel et à la confidentialité.

L'établissement s'assure du respect du droit à l'image et s'engage à ne pas utiliser des images de votre enfant sans votre autorisation.

Consultation du dossier médical

Le dossier médical de votre enfant ne peut être communiqué qu'aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur légal après demande écrite du Directeur.

Le mineur peut s'opposer à l'accès à son dossier par ces personnes ou exiger qu'elles accèdent à ces informations par l'intermédiaire d'un médecin. Les autres membres de la famille sont considérés comme des tiers et ne peuvent donc pas consulter le dossier.

Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si la consultation du dossier a lieu sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Vos Droits

Accès aux informations de santé

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez prendre contact avec le médecin qui vous a suivi pour obtenir les éléments que vous souhaitez connaître. Le professionnel de santé est tenu de communiquer régulièrement les informations pertinentes concernant la santé de son patient.

En complément, vous pouvez également accéder directement aux informations formalisées. Les informations de santé qui vous seront communiquées sont strictement personnelles.

Il convient de prendre des précautions «notamment vis à vis des tiers (famille, entourage, employeur, banquier, assureur...)» (*arrêté du 05 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès*).

Informations automatisées

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous-même à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du praticien ayant constitué votre dossier.

Vos Droits

Durée de conservation du dossier médical

Conformément à l'article R1112-9 du code de la santé publique, le dossier médical est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.

Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou des professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

Commission des Usagers (CDU)

Plaintes et réclamations

La Commission des Usagers institué par la loi de 2016, a pour mission de veiller au respect de vos droits, faciliter vos démarches afin que vous puissiez exprimer vos remarques et contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Les Plaintes et Réclamations Orales

Le patient ou toute personne ayant un intérêt peut exprimer oralement ses griefs auprès de l'ensemble des services de l'établissement.

Si les explications ne conviennent pas, ou en cas d'impossibilité du service de donner des explications, une plainte écrite est adressée à :

Monsieur le Directeur du CHMD
Bureau de l'Hospitalisation
BP 631
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex

Cette plainte écrite est soit rédigée par le patient, soit, si celui-ci ne veut ou ne peut écrire, consignée par écrit par un membre du personnel de son choix.



Les Plaintes et Réclamations Ecrites

Le Directeur du CHMD reçoit l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement. Elles lui sont directement adressées par le patient, par les services, ou encore par les autres directions.

Toute réclamation écrite fait l'objet d'un accusé de réception au patient l'informant que sa plainte est instruite. L'enquête sur l'objet de la plainte est conduite par le directeur sous le contrôle du médiateur concerné. Une réponse est alors adressée au plaignant.

Toutes les plaintes sont présentées à la CDU

L'intervention de la CDU :

Elle formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige, d'informer le plaignant sur les voies de recours et de conciliation dont il dispose, ou de donner un avis motivé en faveur du classement du dossier. Une réponse écrite est adressée au plaignant.



Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

CDU— La Législation

L'article 183 de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé rénove la Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) instituée par la *Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé*, (article L 1112-3 du code de la santé publique (CSP)) en la renommant Commission des Usagers (CDU).

Il est constitué au sein de l'établissement une Commission des Usagers (CDU)

Le représentant légal de l'établissement arrête la liste nominative des membres de la commission. Cette liste actualisée est affichée dans l'établissement et transmise au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation. Elle est remise à chaque patient avec le livret d'accueil, dans un document qui reproduit les dispositions des articles R. 1112-91 à R. 1112-94 et précise leurs modalités d'application au sein de l'établissement.

Article R1112-91 Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92 L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93 Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94 Dans les 8 jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CH Maurice DESPINOY

FONCTION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président	M. MILIA Laurent	
Vice-Président	M. BERNIAC Stéphane	
Directeur Général	M. BERNIAC Stéphane	
Médiateur médical	M. SLAMA Rémy	
Médiateur non médical	M. ASSOGBA Constant	
Représentant Conseil de Surveillance	Mr CLOVIS Jean-Marie	
Représentant Commission Médicale d'Etablissement	M. SLAMA Rémy	Mme FLAQUET Sandra
Représentant de la CSIRMT	Mme LOUSON-MONNERVILLE	Mme NIRENNOLD Clothilde
Représentant des usagers	Mme OSENAT Bernadette	Mme MANDALA Ida-Marie
Représentant du personnel	Mme VOLNY-ANNE Marie-Flore	M. ROSE-ADELAIDE Marcel
Chargée des plaintes (Bureau de l'Hospitalisation)	Mme GUILLOU Nathalie	

***En attente de remplacement**

**Chargée des plaintes Mme Nathalie GUILLOU
Responsable du Bureau de L'Hospitalisation CHMD**

☎ 0596 488 992

Qualité des soins et satisfaction des usagers

C'est grâce à vos remarques que nous connaissons vos attentes et déciderons des mesures de progrès à mettre en place.

Aussi, un **questionnaire de satisfaction** est annexé au présent livret d'accueil. Il vous est demandé de le remplir et de le déposer auprès du cadre de l'unité fonctionnelle à l'issue de votre prise en charge.

Les informations relatives aux résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de certification ainsi que les résultats des enquêtes de satisfaction des usagers sont accessibles sur le site internet de l'établissement.

A vos côtés pendant votre hospitalisation

Vous souhaitez être informé de vos droits et devoirs ? Rapprochez vous du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

CE QU'IL FAUT SAVOIR



POUR QUI ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.

POURQUOI ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

OÙ ?

- Dans un point d'accès au droit (PAD) et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD).
- Un espace neutre, confidentiel et de proximité.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Un premier entretien d'écoute et d'orientation.
- Avec ou sans rendez-vous contactez le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de votre département.
- Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique (avec une association par exemple).

AVEC QUI ?

Avocats • Notaires • Huissiers
Préfectures • Mairies • Associations
Médiateurs • Conciliateurs • Délégués
du Défenseur des droits • Écrivains publics
Agents d'accès au droit, etc.

QUAND ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Coordonnées du CDAD de la Martinique

• Tribunal Judiciaire 35 Boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE

• Tél: 0596 48 42 44

• cdad972.tj-fort-de-France@justice.fr

Règles à respecter

Tabac: le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affecté à un usage collectif. **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des unités de soins et aux alentours.**



Téléphone portable: l'utilisation des téléphones portables doit être raisonnable et ne doit pas perturber le déroulement des consultations et des activités du service.



Appareils de prise de vue: Il est formellement interdit de photographier et de filmer à l'intérieur de l'hôpital et dans les unités de soins.



Alcool, ou produits toxicologiques: l'introduction de boissons alcoolisées ou de produits toxicologiques est rigoureusement interdite dans l'établissement.



Les comportements agressifs ou violents le personnel de l'établissement et/ou d'autres patients sont passibles de poursuites judiciaires.



Conduite à tenir en cas d'incendie: elle est précisée dans les dispositions contenues dans les plaquettes affichées dans tous les lieux accessibles au public.





CONSIGNE

INCENDIE



Gardez votre calme.
Déclenchez l'alarme
et téléphonez au :

18

ou

0596 51 18 18



Attaquez le foyer
à la base au moyen
d'extincteurs
sans prendre de risques.



Dans la chaleur
et la fumée,
baissez-vous, l'air frais
est près du sol.

ACCIDENT



SAMU

15



POLICE

17



HÔPITAL

0596 48 80 00

PRÉVENTION



Ne pas fumer ou vapoter en
dehors des zones autorisées.

Ne pas encombrer les abords des
moyens d'appel et de secours. Connaître
leurs emplacements et leur mode
d'emploi. Ne pas encombrer les issues
de secours et les voies de circulation.

RESPONSABLES SÉCURITÉ

1	_____	☎ _____
2	_____	☎ _____
3	_____	☎ _____

INCIDENT : PRÉVENEZ

1	_____	☎ _____
2	_____	☎ _____
3	_____	☎ _____

RESPONSABLES ÉVACUATION

1	_____	☎ _____
2	_____	☎ _____
3	_____	☎ _____

S DE SÉCURITÉ

ÉVACUATION



Suivez les indications du guide d'évacuation.



Dirigez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

ESPACE D'ATTENTE SÉCURISÉ



Les personnes à mobilité réduite peuvent rejoindre les espaces d'attente sécurisés.

Informez de votre présence en vous signalant à la fenêtre ou grâce au moyen d'appel mis à votre disposition.

POINT DE RASSEMBLEMENT



SÉISME

PENDANT LE SÉISME :

Si vous êtes à l'intérieur au RDC :

Vous êtes au rez-de-chaussée et non loin d'un espace à ciel ouvert suffisamment large (cour, jardin sans arbre...) Dirigez vous rapidement vers ce lieu dégagé.

Sinon étage ou rez-de-chaussée :

Se placer près des zones renforcées identifiées (mur, colonne porteuse, sous une table solide). S'éloigner des fenêtres et des façades donnant vers le vide. Se baisser et se protéger la tête avec les bras.

ÉVACUATION

N'utiliser pas l'ascenseur.
Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses.
Faites attention aux objets qui menacent de tomber.
Éloignez-vous rapidement du bâtiment. Rejoignez le point de rassemblement. Ne téléphonez pas, envoyez des sms.

APRÈS LE SÉISME :

Ne pas revenir dans les locaux sans autorisation. Des répliques peuvent survenir dans les minutes qui suivent le tremblement de terre.



PAS DE VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES ENVERS LE PERSONNEL DE L'HÔPITAL

Conformément aux articles 222-13 et 433-3 les peines encourues sont de :

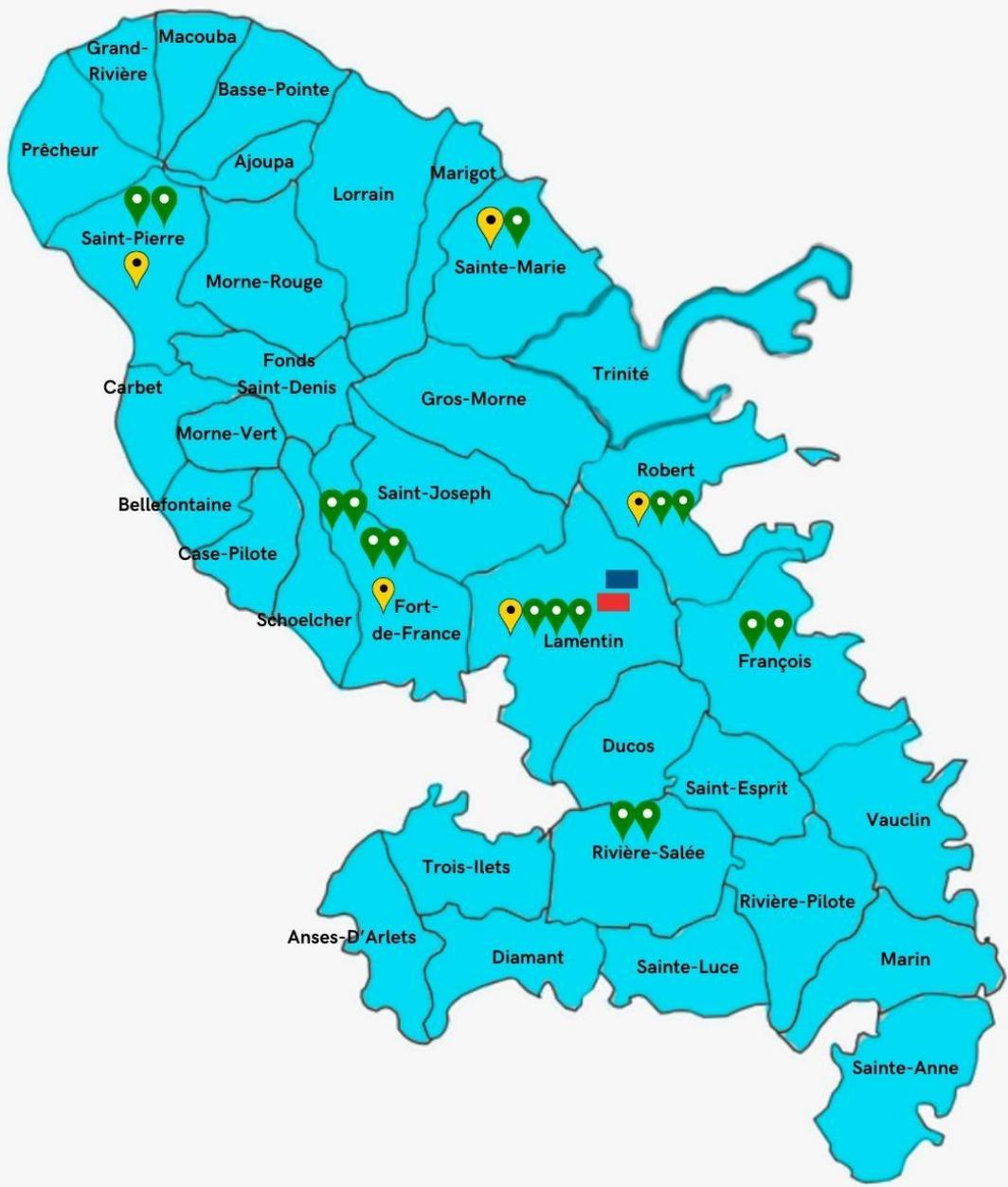
**TOUTE VIOLENCE
ENTRAINERA DES POURSUITES**

Violences physiques et verbales	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende
Menaces	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende
Menaces de mort	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende



PÔLE UNIQUE DE PEDOPSYCHIATRIE CH MAURICE DESPINOY

www.ch-despinoy.fr



- Filière Autisme
- Filière Ado
- Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A)
- Couverture Sanitaire

Les structures du pôle de Pédopsychiatrie

Chef de Pôle

Cadre sup. de pôle

Cadre administratif de pôle

Secrétariat du pôle

Docteur Ferial BOUHALILA

feriel.bouhalila@ch-despinoy.fr

Jacqueline DENIS

jacqueline.denis@ch-despinoy.fr

Claudia ADELE

claudia.adele@ch-despinoy.fr

tél 0596 48 83 55

fax 05 96 66 22 76

FILIERE AMBULATOIRE

CMP/CATTP Saint Pierre

115 rue Victor Hugo

Rue Saint-Jean de Dieu

97250 Saint-Pierre

Secrétariat 05 96 78 30 02

cmp.pedo.saint-pierre@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Lanbéli

Lotissement BARDINET

1° étage de l'immeuble MILTON

97200 Fort de France

Secrétariat 05 96 48 83 24

cmp.lanbeli@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Hibiscus (Fort-de-France)

40 Lot. La Carrière

Route de Balata

97200 Fort de France

Secrétariat 05 96 38 29 15

cmp.hibiscus@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Acajou (Lamentin)

327 chemin des Cerisiers

Lot. Les horizons Acajou

97232 Le Lamentin

Secrétariat 05 96 50 46 15

cmp.acajou@ch-despinoy.fr

Equipe de Liaison de Pédopsychiatrie en Pédiatrie (ELPP)

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Port: 0696 89 93 99

Fixe: 0596 70 93 65

Secrétariat: 0696 02 68 21

liaison.pedopsychiatrie@ch-despinoy.fr

Les structures du pôle de Pédopsychiatrie (suite)

CMP/CATTP Rivière Salée

84 rue Joinville Sainprix

97215 Rivière-Salée

Secrétariat 05 96 68 26 06

pedo.riviere-salee@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP François

97 Lot. Cotonnerie

97240 François

Secrétariat 05 96 54 54 70

cmp.pedo.francois@ch-despinoy.fr

CMP/CATTP Robert

Rue Pois Doux

Quartier Mansarde

97231 Robert

Secretariat 05 96 65 25 96

cmp-cattp.robert@ch-despinoy.fr

CMP de l'Alliance

Centre Commercial Lassalle

de Sainte Marie

97230 Sainte Marie

Secrétariat 05 96 48 83 81

Centre de Soins pour adolescents (CSA)

359 chemin des Cerisiers

Lot. Les horizons Acajou

97232 Le Lamentin

Secrétariat 05 96 39 85 95

csa@ch-despinoy.fr

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

359 chemin des Cerisiers

Lot. Les horizons -Acajou

97232 Le Lamentin

Secrétariat 05 96 39 85 95

Equipe Mobile Adolescents (EMA)

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Secrétariat: 05 96 48 85 94

Fixe: 0596 48 86 88

Port: 0696 82 08 50/ 0696 29 31 29

Fax 05 96 66 22 76

ema@ch-despinoy.fr

Hôpital De Jour pour Enfants (HDJ enfant)

HDJ enfants Pom'Lian

Immeuble Antares 2

Mangot Vulcin

Secrétariat 0596 48 83 41

hdjlamentin@ch-despinoy.fr

Equipe Mobile d'Intervention Spécialisée en Autisme (EMISA)

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Port:0696 82 08 50 ou 0696 29 31 29

Fixe: 0596 48 86 88

Secrétaire:0596 48 85 94

emisa@ch-despinoy.fr

FILIERE HOSPITALISATION

UHPSA : Unité d'Hospitalisation Programmée Séquentielle pour Adolescents

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Secrétariat 05 96 48 86 91

Fax 05 96 48 70 32

uhpsa@ch-despinoy.fr

FILIERE ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATION

AFT : Accueil Familial Thérapeutique

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Secrétariat 05 96 48 86 91

Fax 05 96 48 70 32

Les Directions Fonctionnelles du CHMD

DIRECTION GENERALE

Directeur

S. BERNIAC

direction@ch-despinoy.fr

Communication

communication@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Directeur Adjoint

B. DENIS

daf@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directeur Adjoint

E. FAYE

drh@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

Directrice des Soins

A. FONSAT

Direction_des_soins@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

Directeur Adjoint

F. FRANCOIS-HAUGRIN

ditsel@ch-despinoy.fr





NOTES

A vertical spiral binding on the left side of the page, consisting of a dark red spine and black metal rings.

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page and starting from the top of the spiral binding.



Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Martinique

Directeur de Publication

Stéphane BERNIAC

Directeur du CHMD

direction@ch-despinoy.fr

Responsables de l'Édition

Dr Ferial BOUHALILA

Chef de Pôle Pédopsychiatrie

Claudia ADELE

Cadre Administratif de pôle

Secrétariat 0596 48 86 91

Diffusion & Mise à jour

Service Communication CHMD

Site de Balata

Tél 0596 59 28 96

communication@ch-despinoy.fr

www.ch-despinoy.fr

Mise à jour du support – Février 2024

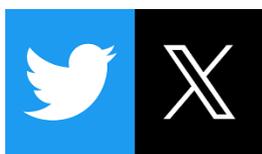
Service Qualité - CHMD



70
ans

CH Maurice Despinoy

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE DE LA MARTINIQUE
1954-2024



Compte Twitter du CHMD : Pour
découvrir nos posts. @CHMD972



[CH MAURICE DESPINOY | LinkedIn](#)

Le Site Internet du CHMD
www.ch-despinoy.fr